



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1907<sup>e</sup>** SÉANCE : 6 AVRIL 1976

NEW YORK

UN LIBRARY  
AUG 21 1984  
UN/SA COLLECTION

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1907) .....	1
Remerciements au Président sortant .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud sur l'élar- gissement des sanctions contre la Rhodésie du Sud (S/11913) .....	1

107

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1907ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 6 avril 1976, à 15 h 30.

*Président* : M. HUANG Hua (Chine).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agendu/1907)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :  
Rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud sur l'élargissement des sanctions contre la Rhodésie du Sud (S/11913).

*La séance est ouverte à 16 h 10.*

### Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : J'ai pour premier devoir de m'acquitter d'une très agréable obligation : transmettre, de la part de tous les membres du Conseil, nos remerciements au Président sortant, le représentant du Bénin, ainsi qu'à ses collègues de la délégation béninoise. Je prie le représentant du Bénin, M. Paqui, d'avoir l'obligeance de faire part à l'ambassadeur Boya des sentiments exprimés aujourd'hui au Conseil.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud : Rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud sur l'élargissement des sanctions contre la Rhodésie du Sud (S/11913)

2. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Le Conseil vient d'inscrire à son ordre du jour la question du rapport spécial du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) sur l'élargissement des sanctions contre la Rhodésie du Sud [S/11913]. Au

paragraphe 13 de ce rapport, le Comité a transmis au Conseil certaines recommandations qui ont fait l'objet de consultations très approfondies. Un projet de résolution [S/12037] a été soumis au Conseil à la suite de ces consultations. Ce projet a été parrainé par les 15 membres du Conseil.

3. Conformément à la décision prise au cours des consultations, je me propose de mettre ce projet de résolution aux voix, après quoi les délégations seront libres de faire des déclarations.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté<sup>1</sup>.*

4. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations.

5. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Au début de cette première séance tenue par le Conseil pendant le mois d'avril, je tiens, Monsieur le Président, à vous dire les félicitations chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre accession aux fonctions élevées de président. Que vous soyez à la tête du Conseil ce mois-ci, alors que la première question à discuter est la méthode à suivre pour intensifier la lutte pour la libération du Zimbabwe, est une coïncidence dont nous nous félicitons. En effet, vous représentez un pays, la grande République populaire de Chine, qui a toujours été à l'avant-garde des champions de la lutte pour la libération de l'Afrique. Votre zèle dans la défense de la liberté et de la dignité humaine, votre profonde expérience de la diplomatie internationale et votre contribution énergique aux travaux du Conseil sont autant de facteurs qui garantissent une direction dynamique de nos délibérations. Vous pouvez être assuré de la coopération pleine et entière de la délégation tanzanienne dans l'exercice de vos importantes responsabilités.

6. Permettez-moi également de remercier notre éminent collègue et frère, l'ambassadeur Boya, représentant de la République du Bénin, qui a présidé le Conseil le mois dernier avec tant de distinction. L'ambassadeur Boya a exercé ses fonctions alors que le Conseil était saisi de questions très graves qui mettaient en jeu des principes qui nous sont chers. Son habileté diplomatique, sa patience et son autorité

exemplaire ont facilité les travaux du Conseil lors de la discussion de questions qui, de l'avis de tous, étaient très importantes et parfois controversées.

7. La résolution que le Conseil vient d'adopter suit logiquement le rapport spécial présenté par le Comité des sanctions, que j'ai eu l'honneur de présider l'année dernière. Je crois que le rapport du Comité reflète le sérieux avec lequel ce dernier s'est acquitté de sa tâche. Malgré les nombreuses approches politiques qui se manifestent au Conseil, le Comité a réussi à adopter une recommandation unanime sur l'élargissement des sanctions. Cette recommandation ne va sans doute pas assez loin, mais ma délégation pense qu'elle constitue un pas dans la bonne direction et revêt une grande importance. La Tanzanie a souvent dit que les sanctions ne sauraient être efficaces si elles n'étaient pas obligatoires et si elles ne faisaient pas l'objet d'une surveillance efficace et d'une application intégrale de la part de toute la communauté internationale. Nous sommes encore loin de ce but. La résolution 253 (1968), comme d'autres résolutions, n'est pas encore universelle. Les dispositions de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies n'ont pas toutes été mises en œuvre. L'échappatoire majeure demeure encore dans la République sud-africaine. D'autres Etats ont encore recours à des excuses fallacieuses, ainsi qu'il ressort du rapport annuel du Comité des sanctions<sup>2</sup>, pour expliquer pourquoi ils ne mettent pas en œuvre avec efficacité, dans l'esprit et dans la lettre, les résolutions sur les sanctions. Nous sommes persuadés que les sanctions ne seront pas efficaces tant que subsisteront ces échappatoires et ces excuses. Il faut que les sanctions soient étendues pour s'appliquer à l'Afrique du Sud tant que son régime continuera à appuyer la rébellion au Zimbabwe et à fournir au régime rhodésien des facilités qui lui permettent d'échapper aux sanctions. Nous croyons également que les dispositions de l'Article 41 de la Charte devraient être pleinement appliquées.

8. Il convient de souligner encore une fois que tous les Etats doivent rigoureusement mettre en œuvre les sanctions déjà décidées par le Conseil. Le rapport du Comité des sanctions établit clairement que dans ce contexte il reste encore beaucoup à faire. Il serait trop long d'énumérer ici toutes les violations des sanctions. Je voudrais cependant lancer un appel spécifiquement au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il cesse d'importer du chrome de Rhodésie, ce qui est nettement contraire à la résolution sur les sanctions. Cette résolution constitue une obligation de traité que tous les Etats Membres se sont engagés à respecter. En ne s'acquittant pas de cette obligation, les Etats-Unis encouragent le régime minoritaire illégal de Rhodésie. Ma délégation a noté avec satisfaction que non seulement la délégation des Etats-Unis avait voté pour la résolution que nous venons d'adopter mais qu'elle en était en fait coauteur. Il serait donc logique que cette opposition au régime de Smith, dont nous nous félicitons, soit suivie d'un respect scrupuleux des décisions dont les Etats-Unis

eux-mêmes sont responsables puisqu'ils y ont apporté leur voix.

9. L'appel que je viens de lancer reflète la préoccupation de la communauté internationale devant la situation grave qui existe au Zimbabwe. Il reflète le souhait de la communauté internationale de voir le problème résolu. C'est dans ce but, à savoir la cessation du gouvernement par la minorité en Rhodésie, que les pays du Commonwealth, dans une réunion à Kingston au niveau des chefs de gouvernement, se sont mis d'accord l'an dernier pour recommander l'élargissement des sanctions. C'était un accord important qui prenait en considération les vues exprimées auparavant à cet égard. Et l'Assemblée générale, de même que son organe subsidiaire, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a demandé à plusieurs reprises l'élargissement des sanctions. Les recommandations les plus récentes ont été faites par ce comité à sa réunion de Lisbonne l'an dernier et ont été avalisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 3397 (XXX), où elle demandait au Conseil de sécurité d'élargir les sanctions afin qu'elles incluent toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte. C'est une demande que ma délégation appuie pleinement.

10. La communauté internationale doit faire nettement comprendre au régime illégal de Salisbury qu'elle continuera d'exercer des pressions tant que le gouvernement par la majorité n'aura pas été établi. Ma délégation continuera également d'appuyer toutes les propositions qui auront pour effet de resserrer les sanctions dans toute la mesure du possible. A cet égard, je tiens à saisir cette occasion pour associer ma délégation à la proposition de la Suède, telle qu'elle figure au paragraphe 7 du rapport spécial, selon laquelle tout avion, quelle que soit sa nationalité, se verrait refuser le droit d'atterrir s'il a également l'intention d'atterrir en Rhodésie.

11. Comme je l'ai indiqué, la résolution ne suffit pas pour nous permettre d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Mais, cela dit, elle constitue un pas dans la bonne direction. C'est pourquoi ma délégation a été heureuse de se porter coauteur du projet que nous venons d'adopter. La délégation tanzanienne espère que le Comité des sanctions explorera au cours de cette année d'autres possibilités permettant d'élargir les sanctions afin que celles-ci non seulement soient obligatoires mais puissent aussi être aisément vérifiées et pleinement appliquées, ce qui nous permettra d'obtenir les résultats escomptés. A cet égard, je salue la République populaire du Mozambique pour la décision courageuse qu'elle a prise récemment et qui constitue un exemple éclatant pour le reste de la communauté internationale.

12. La décision du Mozambique tire son importance du fait qu'elle constitue un message à l'intention

d'Ian Smith à l'effet que le régime illégal ne connaîtra pas de paix tant qu'il continuera à violer les vœux de la majorité au Zimbabwe. Ce message devrait également être celui de la communauté internationale dans son ensemble. La résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité est très importante dans ce contexte. La communauté internationale a manifesté son entière solidarité comme jamais auparavant, car je crois que c'est la première fois que le Conseil de sécurité adopte un projet de résolution ayant été parrainé par ses 15 membres. La communauté internationale a ainsi réitéré une fois de plus sa ferme intention de s'opposer au régime illégal de Rhodésie et d'appuyer dans ce pays l'établissement du gouvernement par la majorité. Nous espérons sincèrement que cette mesure sera suivie d'une mise en œuvre scrupuleuse par tous les Etats de la lettre et de l'esprit des résolutions sur les sanctions. Ce n'est qu'ainsi que la communauté internationale pourra parvenir à l'objectif souhaité au Zimbabwe, c'est-à-dire le gouvernement par la majorité, avec le minimum de sacrifices.

13. Il faut souligner que la lutte au Zimbabwe se poursuit et que le peuple africain est résolu à la mener sous l'égide de l'African National Council. Devant l'intransigeance et l'obstination désespérée des autorités racistes de Salisbury, les combattants de la liberté ont maintenant intensifié leur lutte armée pour obtenir leurs droits et recouvrer leur liberté et leur dignité humaine. Les habitants du Zimbabwe remporteront cette victoire. L'heure du régime minoritaire illégal de Rhodésie a sonné. Bien que limitée dans sa portée, la décision que le Conseil a adoptée aujourd'hui constitue une contribution importante à la cause de la liberté et de la justice pour tous les habitants du Zimbabwe. Elle vient réaffirmer, à un moment crucial, l'unité de la communauté internationale dans son désir de voir triompher la justice au Zimbabwe.

14. M. AKHUND (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous féliciter alors que vous assumez la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Le peuple et le gouvernement de mon pays attachent une très grande importance aux liens d'amitié et à la coopération mutuelle qui existent entre nos deux pays. Ma délégation vous assure de son appui pour vous permettre de vous acquitter des responsabilités importantes qui vous incombent, et nous sommes convaincus que le Conseil bénéficiera grandement de votre sage direction. Je tiens à exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation à votre prédécesseur, le représentant du Bénin. Il a présidé nos débats au cours d'une période exceptionnellement difficile, et les résultats positifs des réunions du Conseil pendant le mois de mars sont dus dans une très grande mesure à la patience et au tact avec lesquels il a su diriger les débats du Conseil.

15. Le Comité du Conseil établi en vertu de la résolution 253 (1968) a fait un grand honneur à ma délégation en m'éliant hier Président de cet organe pour

l'année en cours. En me confiant cette tâche, les membres du Comité m'ont donné une preuve de leur confiance, que j'apprécie énormément. En me demandant de succéder à l'ambassadeur Salim de la République-Unie de Tanzanie, ils m'ont confié une très grande responsabilité dont je suis tout à fait conscient. La contribution de l'ambassadeur Salim aux travaux du Comité des sanctions et en tant que président du Comité spécial sur la décolonisation n'a guère besoin d'être exposée ici. Cependant, je ne saurais laisser passer cette occasion sans le remercier une fois de plus de la contribution importante qu'il a apportée aux travaux du Comité des sanctions et lui dire que le Comité continuera de compter sur son concours et son assistance.

16. Ma délégation est très heureuse que tous les membres du Conseil envisagent la question de la Rhodésie du Sud sous le même angle. Le parrainage et l'adoption unanimes, il y a quelques instants, d'un projet de résolution sur l'élargissement des sanctions sont la preuve de la préoccupation croissante de la communauté mondiale devant la situation qui prévaut dans cette région. L'unanimité avec laquelle ce projet a été parrainé et adopté est un événement d'une très grande importance, et nous espérons que M. Ian Smith en comprendra toute la portée.

17. La situation en Afrique australe évolue très rapidement, et le moment est proche où la majorité au Zimbabwe recouvrera ses droits nationaux inaliénables. Mais l'évolution des événements ailleurs sur le continent africain nous dira si cela se fera par la voie pacifique ou par la violence. La question reste posée. Plusieurs dirigeants africains bien avisés et éclairés ont lutté et continuent de lutter pour obtenir une réponse positive à cette question afin que les droits fondamentaux du peuple du Zimbabwe soient reconnus et rétablis pacifiquement.

18. Malheureusement, la myopie des dirigeants de Salisbury les empêche de voir les faits historiques ainsi que les événements survenus sous leur nez. Leur obstination dans la poursuite d'une politique qui ne peut qu'entraîner leur chute ne permet guère de nourrir quelque espoir pour l'avenir.

19. Néanmoins, si le recours à la force doit être évité au Zimbabwe comme dans le reste de l'Afrique australe, les sanctions adoptées contre la Rhodésie doivent être de plus en plus efficaces. Elles doivent être renforcées quant à leur effet et élargies quant à leur portée pour constituer un facteur vraiment décisif. Les tentatives faites pour les éviter encouragent le régime minoritaire de Salisbury, nuisent aux négociations éventuelles et rendent plus inévitable le recours à la violence.

20. Le fait est que les sanctions des Nations Unies n'ont pas réussi à convaincre le régime minoritaire de Salisbury de la nécessité de rechercher sérieusement une solution pacifique. Les négociations auxquelles

a procédé jusqu'ici M. Ian Smith avec les représentants du peuple du Zimbabwe se sont avérées futiles et génératrices d'équivoques. Ceci n'est pas dû à un manque de vigilance du Comité des sanctions, dont la tâche et les responsabilités s'accroissent au fur et à mesure que la situation évolue. Une mesure de ce genre du Conseil de sécurité ne peut être véritablement efficace que si elle est universelle. A ce propos, je voudrais faire mien l'appel lancé aux Etats-Unis par l'orateur qui m'a précédé, le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Nous devons essayer de supprimer toutes les échappatoires qui permettent au régime illégal de Salisbury de survivre.

21. Avant toute chose, le Conseil doit amener le Gouvernement sud-africain à prendre conscience de son rôle et de ses responsabilités. Mon pays continuera à coopérer pour permettre la pleine application des sanctions des Nations Unies. Nous exprimons l'espoir que tous les autres Membres de l'Organisation pourront bientôt contribuer à faire peser efficacement sur la Rhodésie du Sud le poids des sanctions. Le peuple du Pakistan est convaincu que le système d'oppression qui existe au Zimbabwe et ailleurs est sur le déclin malgré son apparente ténacité face à la lutte des peuples pour la liberté et à la volonté unie de la communauté internationale. Le premier ministre Bhutto a déclaré à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale "que c'est l'injustice imposée aux faibles par les forts qui alimente les conflits et que c'est là le plus grand obstacle à la paix". Mon pays est résolu à contribuer dans toute la mesure de ses maigres moyens à la suppression de l'injustice et des causes de conflit.

22. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je voudrais ici féliciter l'ambassadeur Akhund de son élection à la présidence du Comité des sanctions. Je voudrais également exprimer la gratitude du Conseil à l'ambassadeur Salim pour les efforts qu'il a déployés et pour sa contribution aux travaux du Comité pendant son mandat de président.

23. M. THOMAS (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, bien que l'heure fatidique de minuit chère aux sorcières ait sonné au moment où nous concluons, la semaine dernière, notre débat sur l'Angola et que vous fussiez, comme Cendrillon, prêt à occuper la place qui vous était due, c'est la première fois que ma délégation a l'occasion de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil, et nous le faisons confiants en votre sagesse et en votre expérience. Nous espérons également que, malgré cette confiance que nous avons en vous, le Conseil aura en avril moins d'activité qu'il en a eue en mars.

24. Par ailleurs, il serait très regrettable de ne pas rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant du Bénin, pour la patience, la bonne humeur et l'habileté avec lesquelles il a dirigé le Conseil au cours d'un mois qui aurait été beaucoup plus difficile sans une telle présidence.

25. J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'ambassadeur Boyd du Panama à l'occasion de sa nomination au poste de ministre des relations extérieures.

26. Le Comité des sanctions a, au cours des derniers mois, étudié avec grand soin la question de l'élargissement des sanctions contre la Rhodésie. Il ressort clairement de son rapport spécial qu'il a examiné une gamme étendue d'élargissements possibles et que toutes les suggestions faites n'ont pas été acceptables pour toutes les délégations. Mais je suis heureux de dire que les propositions particulières contenues dans la résolution que le Conseil vient d'adopter ont, elles, recueilli l'accord de tous les membres du Conseil et qu'il n'existe pas de divergences de vues à leur sujet.

27. De l'avis de ma délégation, la question qui fait l'objet de la discussion d'aujourd'hui est tout à fait claire. Nous sommes très heureux que les recommandations qui ont été présentées à l'unanimité par le Comité des sanctions aient maintenant été adoptées à l'unanimité par le Conseil. Etant donné que la question qui nous occupe a un caractère spécifique et technique, ma délégation ne pense pas qu'il soit indiqué de procéder ici à de longues discussions sur l'évolution politique dans la région.

28. Le Conseil est parfaitement au courant de l'évolution très importante qui se produit aujourd'hui en Afrique australe. Il a récemment décidé à l'unanimité, par sa résolution 386 (1976), d'aider le Mozambique à la suite de la décision prise par ce pays d'appliquer les sanctions actuelles contre la Rhodésie du Sud. Ma délégation s'est vivement félicitée de la décision prise par le Mozambique, étant donné qu'elle aura pour effet, selon nous, d'intensifier les pressions contre le régime illégal de M. Ian Smith.

29. L'ancien Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a récemment rendu publique un certain nombre de conditions qui pourraient permettre au Royaume-Uni de jouer un rôle spécifique dans le contrôle d'un règlement pacifique. Ces conditions impliquent que M. Smith accepte le principe du gouvernement par la majorité, accepte d'organiser des élections en vue du gouvernement de la majorité dans une période de 18 mois à deux ans, admette qu'il n'y aura pas d'indépendance avant le gouvernement de la majorité, fasse en sorte que les négociations ne traînent pas en longueur et donne des assurances quant au fait que la transition vers le gouvernement de la majorité et l'indépendance de la Rhodésie se fera sans obstacle et d'une manière ordonnée. La première réaction de M. Smith à ces propositions a été, je regrette de le dire, négative. Ceci n'a pas surpris particulièrement mon gouvernement, étant donné que nous éprouvions des doutes quant à la volonté de M. Smith de se laisser convaincre de la nécessité d'un règlement urgent. Toutefois, nous espérons que lorsque M. Smith et ses

collègues réfléchiront aux conséquences qu'entraînerait le rejet des propositions de M. Callaghan ils verront que ces propositions constituent la seule alternative à une solution beaucoup plus destructrice. Nous croyons que, dans le climat politique changeant de l'Afrique australe, elles constituent la seule voie vers un règlement pacifique.

30. Le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours été d'avis que les sanctions, malgré leurs lacunes, constituent une arme importante dans l'arsenal de la communauté internationale contre le régime illégal de Salisbury. Pas plus tard que la semaine dernière, les neuf membres de la Communauté européenne, déplorant le fait que des événements récents en Rhodésie du Sud avaient rendu plus difficile le transfert pacifique du pouvoir à la majorité, ont confirmé qu'ils continueraient d'appliquer strictement les décisions du Conseil concernant la Rhodésie [S/12039]. Nous sommes convaincus que si les sanctions actuelles avaient été appliquées plus efficacement et d'une manière universelle elles auraient eu un effet direct beaucoup plus considérable sur l'économie de la Rhodésie du Sud, et par conséquent sur M. Smith et ses collègues, que tout élargissement éventuel.

31. Néanmoins, nous reconnaissons qu'il est important de faire entrer dans le cadre des sanctions obligatoires certains domaines de l'activité économique qui n'étaient pas nettement couverts par les résolutions précédentes du Conseil. Nous pensons nous aussi qu'en adoptant maintenant de telles mesures le Conseil aura fait un pas en avant doublement important. D'une part, cela permettra à toute une catégorie supplémentaire de transactions commerciales — assurances, noms commerciaux et franchises commerciales — d'entrer clairement dans le cadre des activités interdites, de sorte qu'il y sera mis fin. D'autre part, cela fera comprendre aux autorités illégales de Salisbury et à leurs partisans que la communauté internationale est maintenant décidée à intensifier ses pressions en étendant les sanctions. Ma délégation estime que ces nouvelles mesures seront un avertissement supplémentaire pour détromper les éléments qui, à Salisbury, pensent encore naïvement que les sanctions se relâcheront peu à peu et finiront par disparaître.

32. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation a appuyé la résolution que nous venons d'adopter.

33. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre à tous ceux qui vous ont déjà félicité à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Vous pouvez être assuré de la pleine coopération de la délégation des Etats-Unis. Je vous félicite d'ailleurs immédiatement d'avoir fait adopter à l'unanimité la première résolution mise aux voix sous votre présidence. Nous remercions également l'ambassadeur Boya du Bénin, qui fut notre président pendant un mois de mars extrêmement actif.

34. C'est la première fois depuis 1973 que le Conseil se réunit spécifiquement sur la question des sanctions contre la Rhodésie. Je me félicite de cette réunion qui nous apporte l'occasion de renforcer ces sanctions. C'est aussi l'occasion de réaffirmer notre ferme opposition au régime illégal de Smith en Rhodésie et d'exprimer le plein appui du Conseil à la notion d'un transfert urgent du pouvoir à la majorité des citoyens rhodésiens.

35. Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis ont été heureux de se joindre aux autres membres du Conseil pour parrainer et adopter à l'unanimité la résolution d'aujourd'hui. Nous appuyons pleinement l'extension des sanctions contre le gouvernement illégal de Rhodésie afin qu'elles couvrent les assurances, les noms commerciaux et les franchises commerciales.

36. Les Etats-Unis ont scrupuleusement mis en œuvre les sanctions contre la Rhodésie, exception faite de l'importation de minerais rhodésiens en vertu de ce qu'on appelle l'amendement Byrd. Les Etats-Unis informent en détail le Comité des sanctions de chaque chargement de ces minerais importé aux Etats-Unis en vertu de la législation nationale. Dès les premiers jours de sa présidence, le président Ford a appuyé l'abrogation de l'amendement Byrd. Cela continue d'être la politique des Etats-Unis. Nous tenons une fois de plus à déclarer que les Etats-Unis respectent totalement les sanctions des Nations Unies. Nous reconnaissons la nécessité d'abroger l'amendement Byrd non seulement pour le résultat que cela aurait en Rhodésie du Sud mais aussi pour faire face à nos obligations internationales. Dans le même esprit, ma délégation prie instamment les gouvernements des nations dont les importantes violations font l'objet d'une moins grande publicité de prendre toutes les mesures nécessaires pour resserrer l'application des sanctions imposées par le Conseil dans sa résolution 253 (1968).

37. Les Etats-Unis continuent d'appuyer fermement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies condamnant le régime illégal de Smith et restent tout aussi fermement engagés à mettre en œuvre les principes de l'autodétermination et du gouvernement de la majorité en Rhodésie. La position des Etats-Unis sur ce point a été déclarée tout récemment par le président Ford à Chicago quand il a dit : "Les Etats-Unis se sont complètement engagés à faire en sorte que le pouvoir revienne à la majorité en Rhodésie". Le Président a poursuivi en disant : "Si nous croyons au droit de la majorité de gouverner, il faut qu'il y ait un changement de pouvoir au niveau du gouvernement".

38. L'adoption unanime de cette résolution par le Conseil doit servir de signal au régime de Smith pour qu'il comprenne qu'il ne peut plus attendre un appui quelconque de la communauté internationale dans la poursuite d'une politique qui est mauvaise tant moralement que politiquement.

39. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité et de vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos responsabilités. Permettez-moi également de dire notre reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant du Bénin, l'ambassadeur Boya, pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

40. La question de la situation en Rhodésie du Sud, inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil, est parfaitement claire. En effet, de quoi s'agit-il ? Depuis presque 12 ans, le peuple africain du Zimbabwe est opprimé par le régime d'une minorité blanche raciste. Pourtant, tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale ont reconnu le droit du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Conseil et l'Assemblée ont tous deux reconnu la légitimité de la lutte menée par le peuple du Zimbabwe pour pouvoir exercer ses droits. Enfin, des mesures à caractère obligatoire dans le cadre du droit international, ainsi que des sanctions elles aussi obligatoires, ont été adoptées par le Conseil à l'encontre du régime raciste de Smith.

41. Malheureusement, ces décisions du Conseil à propos des sanctions ne sont pas entièrement appliquées. Certains violent ouvertement les sanctions, et en premier lieu les Etats-Unis qui, malgré les décisions du Conseil continuent d'importer en masse du chrome et d'autres matières premières de Rhodésie du Sud. Les membres du Conseil savent également qu'il existe nombre de violations clandestines des sanctions de la part de certaines autres puissances occidentales. Au nombre des auteurs de ces violations, il convient de citer avant tout l'Afrique du Sud, cet ennemi obstiné de tous les peuples d'Afrique, qui, comme les événements récents l'ont montré, est un ennemi dangereux.

42. Il va de soi que la première tâche du Conseil doit être de mettre fin à ces violations des sanctions et, par là même, de renforcer le blocus du régime raciste de Rhodésie du Sud. La deuxième tâche du Conseil doit être de renforcer et d'élargir les sanctions contre la Rhodésie du Sud. Tout le justifie. Si jusqu'ici le Conseil n'a pas été en mesure de le faire, la responsabilité en incombe aux puissances occidentales qui, en abusant du droit de veto, ont à plusieurs reprises empêché l'adoption de mesures plus efficaces. On sait que, sans justification, le Royaume-Uni a utilisé neuf fois le droit de veto et les Etats-Unis deux fois pour défendre le régime de Smith. Il faut particulièrement le rappeler alors que certaines puissances se déclarent les amis de l'Afrique, bien que leurs actes montrent que tel n'est pas le cas. Aussi, tout en reconnaissant avec le représentant du Royaume-Uni

que l'heure fatidique chère aux sorcières a sonné, il ne faudrait cependant pas oublier que, malheureusement, il y a encore des sorcières parmi nous. Cet encouragement apporté au régime raciste de Salisbury doit prendre fin.

43. Comme on le sait, dans son rapport spécial sur l'élargissement des sanctions qui est actuellement soumis à l'examen du Conseil, le Comité des sanctions s'est penché en particulier sur la question de l'application à la Rhodésie du Sud de toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte, c'est-à-dire l'interruption complète de toutes les communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication avec le régime de Smith. Ces propositions ont été appuyées au Comité par 10 délégations. On sait également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3397 (XXX), s'est déclarée à nouveau convaincue que le domaine d'application des sanctions contre le régime illégal de Smith devait être élargi afin d'y inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte.

44. La délégation soviétique estime que ces considérations sont parfaitement justifiées. A la lumière de ces faits évidents et connus de tous, la délégation soviétique eût préféré que le Conseil adoptât aujourd'hui une résolution plus énergique et de plus grande portée contre le régime raciste de Smith. Mais puisque ceux qui ont pris l'initiative de cette résolution, c'est-à-dire les pays africains, la considèrent eux-mêmes comme une mesure transitoire devant conduire le Conseil à adopter des mesures encore plus décisives contre le régime raciste de Smith, la délégation soviétique a appuyé ce texte. Ce faisant, nous partons du principe que le Conseil devra, dans un proche avenir, reprendre l'examen de cette question et adopter des mesures de plus grande portée à l'encontre du régime raciste de Rhodésie du Sud.

45. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le Conseil n'a pas seulement pour tâche de renforcer les sanctions contre la Rhodésie du Sud. Il a une autre tâche encore plus importante : atteindre l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, à savoir la libération du peuple du Zimbabwe de la tyrannie des racistes blancs. C'est là un élément important de l'élimination définitive des derniers vestiges du colonialisme et du racisme dans le monde.

46. La position de principe de l'Union soviétique a toujours consisté, et consiste encore, à venir en aide par tous les moyens aux mouvements de libération nationaux et aux peuples coloniaux qui luttent pour leur liberté et leur indépendance nationale. Tout récemment, le XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique a adopté un programme de politique étrangère visant à poursuivre la lutte pour la paix et la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples. Outre des

mesures visant à poursuivre la lutte pour le renforcement de la paix internationale et le développement de la coopération entre Etats, le programme énonce le principe suivant concernant la lutte pour la liberté et l'indépendance des peuples :

L'une des tâches internationales les plus importantes est l'élimination complète de tous les vestiges du système d'oppression coloniale et d'entrave à l'égalité et à l'indépendance des peuples, ainsi que de tous les foyers de colonialisme et de racisme."

C'est là le principe qui inspirera l'Union soviétique dans sa lutte intransigeante contre le colonialisme et le racisme.

47. M. JACKSON (Guyane) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer la satisfaction qu'éprouve ma délégation à vous voir, vous, représentant de la République populaire de Chine, présider cette réunion. Je le fais en sachant très bien que vos grandes qualités seront pleinement appliquées aux travaux du Conseil. Ma délégation s'engage à vous apporter son plein concours.

48. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à l'ambassadeur Boya du Bénin, qui a, avec tant d'habileté, d'impartialité et d'affabilité, dirigé nos longs et difficiles débats au cours du mois de mars.

49. La décision que le Conseil vient de prendre à l'unanimité sur la question de l'élargissement des sanctions contre le régime illégal de Smith en Rhodésie du Sud revêt une importance particulière et devrait être replacée dans le contexte de l'intensification de la lutte pour la libération du Zimbabwe.

50. Le fait que la chute du régime raciste de Smith est inévitable est maintenant reconnu par tous. Ainsi, tout en observant les efforts de ce régime pour se cramponner désespérément à la notion mythique de la supériorité raciale et pour maintenir sa domination sur le peuple du Zimbabwe, nous reconnaissons que le moment est venu pour le Conseil — je dirai même pour la communauté internationale tout entière — de mettre au point un programme d'action qui viendrait compléter les efforts du peuple du Zimbabwe pour faire céder les racistes. C'est dans ce contexte que ma délégation estime que le régime des sanctions établi par le Conseil dans ses résolutions 253 (1968) et 277 (1970) ne peut être considéré que comme une mesure partielle et qu'il est aussi opportun qu'approprié pour le Conseil de prendre des décisions élargissant la portée des sanctions imposées au régime de la Rhodésie du Sud.

51. Au cours des discussions au sein du Comité des sanctions, ma délégation s'est déclarée en faveur de l'adoption de mesures qui auraient élargi les sanctions contre la Rhodésie du Sud conformément à toutes les

dispositions de l'Article 41 de la Charte. Nous aurions été plus satisfaits si le Conseil avait pu aboutir à un accord sur les autres propositions faites au Comité.

52. Mais, alors que nous élargissons la portée des sanctions contre le régime de Smith, nous devons redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre efficace des mesures existant. La vigilance, et non le relâchement, s'impose car le régime de Smith, qui a pu survivre aux sanctions pendant 10 longues années, a été renforcé par les actions de certains Etats dont les intérêts économiques et autres ont primé sur les aspirations exprimées par la majorité du peuple opprimé du Zimbabwe d'avoir le droit de régner sur sa propre terre et d'y vivre en dignité. Si tous les Etats prenaient, au niveau national, les mesures appropriées afin d'assurer pleinement et efficacement la mise en application des sanctions contre la Rhodésie du Sud, notre travail serait beaucoup moins difficile.

53. Ma délégation est pleinement consciente de l'esprit de compromis qui a été l'élément fondamental dans l'unanimité qui a présidé à notre décision d'aujourd'hui. La résolution que nous avons adoptée élargit les sanctions contre la Rhodésie du Sud pour y inclure les assurances, les noms commerciaux et les franchises commerciales. Ma délégation est convaincue que l'application scrupuleuse de ces sanctions par tous les pays permettrait d'atteindre le but ultime qui consiste à mettre fin à la domination du régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud et à la déception éprouvée par le peuple du Zimbabwe.

54. M. DATCU (Roumanie) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par dire combien ma délégation se réjouit de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité. Je tiens à vous exprimer, au nom de la délégation roumaine, les félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et à vous assurer de notre entière coopération dans l'accomplissement de vos tâches. Nous sommes persuadés que, sous la direction éclairée et compétente de l'ambassadeur Huang Hua de la République populaire de Chine, le Conseil fera de nouveaux progrès dans l'exercice de ses hautes responsabilités.

55. Ma délégation voudrait féliciter l'ambassadeur Boya du Bénin pour la patience, l'impartialité et la distinction dont il a fait preuve en présidant nos travaux pendant le mois de mars lorsque le Conseil a examiné des questions à la fois importantes et complexes.

56. Je voudrais aussi féliciter cordialement mon bon ami l'ambassadeur Boyd de la République du Panama à l'occasion de sa nomination au poste de ministre des relations extérieures de son pays. Tout en regrettant sincèrement son départ, nous nous réjouissons du fait qu'étant appelé à assumer cette importante fonction gouvernementale il sera en mesure de mettre toutes ses capacités au service de

son pays, dont il a défendu les intérêts à l'Organisation des Nations Unies, et surtout au Conseil de sécurité, avec brio, dignité et dévouement. Nous lui présentons nos meilleurs vœux de succès dans cette nouvelle fonction.

57. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour adopter de nouvelles mesures contre le régime minoritaire et raciste de Rhodésie du Sud qui, en 1965, a déclaré unilatéralement l'indépendance de ce territoire. La Roumanie a déclaré à l'époque qu'elle ne reconnaissait pas la soi-disant République de Rhodésie, proclamée illégalement par les autorités racistes de Salisbury. La position de mon gouvernement à ce sujet reste inchangée.

58. Nous respectons scrupuleusement et intégralement toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris les décisions du Conseil de sécurité, relatives aux sanctions obligatoires contre le régime de la Rhodésie du Sud. Comme on le sait, la Roumanie n'entretient aucune sorte de relations avec le régime illégal de Salisbury.

59. Mon pays s'est également prononcé constamment pour la reconnaissance du droit au peuple du Zimbabwe de se gouverner lui-même, pour la constitution d'un gouvernement qui reflète la structure de la population de ce territoire et qui garantisse de larges libertés démocratiques et assure l'accès du pays à l'indépendance.

60. L'accession à l'indépendance du Mozambique et de l'Angola a ouvert de nouvelles perspectives au processus de décolonisation dans les autres parties de l'Afrique australe. Mon pays a salué chaleureusement la décision de la République populaire du Mozambique d'appliquer les sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud.

61. Nous considérons que le Conseil de sécurité a le devoir de poursuivre sans relâche son action déclenchée contre le régime minoritaire et raciste de Rhodésie du Sud afin d'assurer la liberté et l'indépendance du peuple du Zimbabwe. Aujourd'hui, 10 ans après les premières mesures d'embargo décidées par le Conseil à l'encontre de la Rhodésie du Sud, force est de constater que l'action entreprise par le Conseil n'a pas réussi à mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud. Le fait que le Régime minoritaire est encore au pouvoir prouve que les sanctions imposées par les résolutions 232 (1966), 253 (1968) et 277 (1970) ou bien se sont avérées insuffisantes ou bien ont été violées par certains Etats intéressés dans le maintien du *statu quo* en Rhodésie. La triste réalité est que le régime illégal de Salisbury se maintient grâce à l'aide étrangère que lui prêtent certains Etats, et surtout l'Afrique du Sud, en violation des sanctions obligatoires décrétées par le Conseil.

62. Etant donné que la situation qui prévaut en Rhodésie du Sud constitue une menace pour la paix et la

sécurité internationales, la délégation roumaine estime qu'il conviendrait d'accroître les pressions politiques et économiques sur le régime illégal de Salisbury. Il faudrait donc renforcer les mesures prises et mettre en place un système complet et efficace de sanctions à même de contraindre le régime d'Ian Smith à renoncer à l'acte unilatéral de 1965 et à transférer le pouvoir politique à un gouvernement représentant l'ensemble de la population du territoire.

63. La délégation roumaine appuie donc avec satisfaction les recommandations du Comité des sanctions visant à élargir la portée des sanctions obligatoires contre le régime raciste de Rhodésie du Sud. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Comité, et surtout son ancien président, l'ambassadeur Salim de la Tanzanie, ainsi que son nouveau président, l'ambassadeur Akhund du Pakistan, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin d'arriver à un consensus sur les mesures à recommander au Conseil.

64. Certes, l'extension des sanctions aux assurances, aux noms commerciaux et aux franchises commerciales est une mesure très importante pour l'établissement d'un système plus efficace de sanctions. C'est pourquoi la délégation roumaine a appuyé le projet de résolution qui vient d'être adopté à l'unanimité, tout en se félicitant du fait que ce projet ait pu être parrainé par tous les membres du Conseil.

65. En même temps, et après avoir étudié le rapport spécial du Comité des sanctions, la délégation roumaine voudrait déclarer qu'elle partage la position exprimée par la majorité des membres du Comité quant à la nécessité pour le Conseil d'appliquer toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte et d'étendre les sanctions à l'Afrique du Sud.

66. Pour conclure, je voudrais déclarer que la Roumanie fera tout ce qui est en son pouvoir pour que soit reconnu et respecté le droit des peuples de l'Afrique australe à la liberté et à l'indépendance et pour que soit éliminée la politique de discrimination raciale et d'*apartheid*. Je voudrais aussi assurer le Conseil que mon pays agira fermement pour la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions instituant des sanctions obligatoires contre le régime illégal de Rhodésie du Sud.

67. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, je voudrais joindre mes félicitations à celles des autres membres du Conseil qui vous ont déjà dit notre satisfaction de voir le représentant de la Chine, pays avec lequel la France est heureuse d'entretenir les relations les plus amicales, assumer pour le mois d'avril la présidence du Conseil. Je suis persuadé que, sous votre autorité, nos travaux seront conduits avec efficacité et sagesse.

68. Qu'il me soit également permis de prier M. Paqui de bien vouloir transmettre à l'ambassadeur Bôya

l'expression de notre spéciale gratitude pour avoir su mener avec tant d'impartialité et de courtoisie nos débats si délicats du mois de mars.

69. Je voudrais, enfin, saisir cette occasion pour adresser mes vœux de plein succès à l'ambassadeur Boyd, qui vient d'être désigné par son gouvernement pour assumer dans son pays la haute charge de ministre des relations extérieures. Les éminentes qualités de diplomate dont l'ambassadeur Boyd a fait preuve à l'Organisation des Nations Unies sont le meilleur gage de sa réussite dans les hautes fonctions qui lui ont été confiées.

70. La position de la France au regard de l'application du régime des sanctions contre la Rhodésie du Sud est bien connue : nous avons voté, le 29 mai 1968, en faveur de l'imposition de sanctions obligatoires contre la Rhodésie [résolution 253 (1968)] afin d'apporter à la Puissance administrante le concours qu'elle sollicitait. Nous avons mis en place, sur le plan national, un appareil réglementaire et pénal destiné à prévenir et à sanctionner toute infraction. Chacun en connaît la rigueur. Nous nous sommes efforcés, depuis lors, d'exercer une surveillance étroite. Une telle action nous était imposée à la fois par le bien-fondé de la cause que nous défendions, le sentiment de nos responsabilités et notre obligation d'appliquer des dispositions prises dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Certains résultats ont été obtenus. Ils demeurent imparfaits. En sa qualité de membre, depuis 1968, du Comité des sanctions, la délégation française a pu mesurer les insuffisances du système que nous avons instauré. Aussi a-t-elle, à plusieurs reprises, appuyé les initiatives destinées à accroître l'efficacité du Comité. De même a-t-elle tenu à apporter son entier soutien aux nouvelles propositions d'élargissement que nous venons d'adopter.

71. Quelque limitée que soit la portée des sanctions sur l'évolution de la question rhodésienne, nous partageons l'avis de ceux qui estiment que, loin de relâcher sa pression sur les autorités de Salisbury, la communauté internationale doit, bien au contraire, la maintenir et même l'intensifier. La délégation française n'a donc éprouvé aucune difficulté à appuyer le projet de résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité. Elle a même tenu à le parrainer, ce texte témoignant d'un effort réel pour obtenir l'appui le plus large du Conseil. La délégation française a eu l'occasion de dire au sein du Comité des sanctions, qu'elle approuvait les recommandations qui nous ont été soumises. Nous estimons, en effet, que l'annulation des polices d'assurance relatives aux marchandises en provenance ou à destination de la Rhodésie du Sud est de plein droit puisqu'elle se rapporte à des transactions interdites par la résolution 253 (1968). Nous avons également bien volontiers apporté notre appui aux recommandations ayant trait à l'éclaircissement des sanctions aux licences et aux marques commerciales.

72. L'adoption unanime des recommandations présentées par le Comité des sanctions m'amène tout naturellement à adresser à son ancien président, l'ambassadeur Salim de la Tanzanie, les sincères félicitations de ma délégation. C'est grâce à son esprit constructif et efficace que le Comité a pu mener à bien ses travaux. Je voudrais aussi féliciter l'ambassadeur Akhund, qui vient d'être porté, à l'unanimité, à la présidence du Comité pour l'année 1976. Je tiens à l'assurer de l'entier concours de la délégation française dans la tâche qui l'attend.

73. L'aspect technique du texte que nous avons adopté ne doit pas nous faire oublier les dimensions politiques du problème qu'il recouvre. L'objectif que nous poursuivons par l'imposition d'un régime de sanctions n'est rien d'autre que le rétablissement de la justice par la mise en œuvre du gouvernement par la majorité en Rhodésie. Dois-je rappeler que, pour le Conseil, c'est au Royaume-Uni, Puissance administrante, qu'incombe la responsabilité primordiale de prendre les mesures adaptées aux circonstances pour mettre un terme à la rébellion rhodésienne ?

74. Nul ne s'étonnera que la France et ses partenaires de la Communauté européenne soutiennent vigoureusement les objectifs définis par le Gouvernement britannique le 22 mars et les efforts qu'il déploie en vue de les atteindre" [S/12039]. Je reprends là les termes de la déclaration commune que le Conseil européen a récemment adoptée et à laquelle a déjà fait référence le représentant du Royaume-Uni. Il va de soi que ma délégation appuiera tous les efforts de la Puissance administrante pour mettre fin à un état de fait réprouvé par tous.

75. Je voudrais, en conclusion, former le vœu ardent que notre vote unanime, reflétant la détermination de la communauté mondiale, contribuera à faire comprendre aux autorités de Salisbury qu'il est temps de choisir enfin la voie de la justice et de la raison.

76. M. STAGG (Panama) [interprétation de l'espagnol] : Je voudrais avant tout, Monsieur le Président, exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider le Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Nous tous, qui connaissons vos hautes qualités de diplomate expérimenté, sommes convaincus que vous dirigerez nos travaux d'une façon efficace et positive.

77. Nous tenons également à remercier M. Boya, représentant du Bénin, de la façon dont il a dirigé les débats au cours du mois de mars, surtout au cours du débat sur l'Angola.

78. En même temps, ma délégation désire remercier tous ceux qui ont félicité l'ambassadeur Boyd à l'occasion de sa nomination aux fonctions de ministre des relations extérieures du Panama. Il sera parmi nous la semaine prochaine et il aura la possibilité de vous remercier personnellement.

79. Pour ce qui est de la résolution que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité, je voudrais à nouveau affirmer que la délégation panaméenne n'a jamais changé d'attitude au cours des années et a toujours bien précisé sa position, à savoir sa volonté de coopérer pour que toutes les dispositions relatives aux sanctions contre l'actuel gouvernement usurpateur de Rhodésie du Sud soient pleinement respectées.

80. Le Gouvernement panaméen, conséquent dans son attitude anticolonialiste, réitère sa condamnation de tout type de discrimination et se solidarise avec le peuple du Zimbabwe, qui s'efforce de mettre un terme au régime illégal imposé à la majorité de la population de Rhodésie du Sud par une minorité raciste.

81. Comme le Conseil aura pu le constater d'après notre lettre adressée au Secrétaire général et distribuée sous la cote S/12027 le 29 mars dernier, le Panama souffre dans sa chair vive d'une situation tout aussi injuste et dans laquelle un petit groupe de personnes vivant dans la Zone du Canal

“veulent absolument maintenir des privilèges et des pratiques discriminatoires s'inscrivant dans une situation coloniale à tous égards injuste pour le Gouvernement et le peuple panaméens et contraire à la lettre et à l'esprit non seulement de la Charte des Nations Unies, mais aussi de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale.”

C'est une des raisons pour lesquelles notre peuple éprouve une grande fraternité à l'égard du peuple du Zimbabwe.

82. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que nous nous réunissons en avril, je vous prie d'accepter mes félicitations et celles de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. Nous avons pleine confiance en votre sagesse, votre jugement et votre longue expérience. Toutes ces qualités, auxquelles s'ajoutent vos talents bien connus, nous assurent que le Conseil, sous votre direction, continuera à œuvrer de façon constructive comme il a commencé à le faire aujourd'hui.

83. Je voudrais également dire la reconnaissance de ma délégation et mon estime personnelle au Président sortant, l'ambassadeur Boya, qui a exercé avec beaucoup de patience et de distinction la présidence pendant le mois de mars. La délégation béninoise et le Conseil ont été très occupés avec les questions épineuses que nous avons eu à examiner.

84. Je voudrais également féliciter l'ambassadeur Boyd à l'occasion de sa nomination au poste de ministre des relations extérieures du Panama. Pour avoir travaillé à ses côtés pendant si longtemps dans différents organes de l'Organisation des Nations Unies, je suis certain qu'il manquera beaucoup au Conseil. Je prie la délégation panaméenne de lui transmettre nos

meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles activités au service de son pays et de la communauté internationale.

85. La décision que nous venons de prendre n'aurait pu être plus opportune. En effet, elle est intervenue alors que la communauté internationale est de plus en plus préoccupée, et de façon justifiée, par la situation en Afrique australe, et en Rhodésie du Sud en particulier. Les réunions que nous avons tenues récemment sur le Mozambique et l'Angola ont été la première conséquence naturelle de cette préoccupation croissante ainsi que la réaction des pays africains et de la communauté mondiale dans son ensemble devant l'évolution des événements dans la région. Malgré les divergences de vues qui existent encore parmi les membres du Conseil sur certains aspects de la situation, je crois que nous reconnaissons tous que l'Afrique australe doit être le premier sujet de préoccupation de l'organe de l'Organisation des Nations Unies chargé avant tout du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Notre décision unanime d'aujourd'hui témoigne de ce sentiment commun de nos responsabilités.

86. La position de mon gouvernement à l'égard des derniers événements en Afrique australe a déjà été exposée dans les déclarations que j'ai faites le 17 mars [189<sup>e</sup> séance] et à nouveau le 31 mars [190<sup>e</sup> séance], alors que nous examinons la question de l'Angola.

87. Le Conseil a agi aujourd'hui sur la base du rapport spécial du Comité des sanctions. Ce document, qui mérite tous nos éloges, montre que tous les membres du Conseil sont unis dans un effort commun, forts de la conviction qu'ils suivent la bonne voie et visent l'objectif le plus juste.

88. En effet, ma délégation considère comme très positif le fait que, malgré quelques divergences quant à la méthode à suivre, le Comité des sanctions a pu se mettre d'accord sur un certain nombre de mesures pratiques visant à élargir et à renforcer les sanctions appliquées par les Etats Membres contre le régime de Smith en Rhodésie du Sud. Je pense en particulier au consensus réalisé au sujet des mesures suggérées par la délégation tanzanienne concernant les assurances, les noms commerciaux et les franchises commerciales. Mon gouvernement appuie fermement l'adoption de telles mesures, comme il ressort des paragraphes 16, 17 et 18 de l'annexe au rapport et comme l'a indiqué le représentant de l'Italie à la 253<sup>e</sup> séance du Comité, le 30 octobre 1975<sup>4</sup>.

89. Qu'il me soit permis de rappeler qu'avant de donner son appui explicite aux propositions spécifiques du représentant de la République-Unie de Tanzanie mon gouvernement s'était soigneusement assuré que ces mesures étaient compatibles avec son système juridique et commercial actuellement en vigueur. Chacun sait que, dans le domaine des sanctions, certains pays se heurtent à des restrictions

législatives lorsqu'ils veulent prendre les mesures nécessaires pour appliquer ou élargir les sanctions. Tel est le cas de l'Italie, comme il ressort du fait qu'afin de pouvoir appliquer les dispositions de la résolution 253 (1968) le Parlement italien a dû adopter des lois spécifiques sur la question en vue d'amender les lois antérieures. A la suite de l'enquête entreprise par les autorités italiennes après les nouvelles propositions suggérées par le représentant de la Tanzanie, le Gouvernement italien est parvenu à la conclusion qu'il était en mesure d'accepter l'élargissement des sanctions contre la Rhodésie du Sud aux noms commerciaux, aux franchises commerciales et aux assurances. Ma délégation a donc été heureuse de pouvoir s'associer aux 14 auteurs du projet de résolution, d'autant plus que, selon nous, ce texte apporte un stimulant supplémentaire à l'action décidée dans la résolution 253 (1968) et la complète. Si, pendant la mise en œuvre de ces sanctions, de nouvelles décisions législatives semblaient nécessaires pour des raisons techniques, le Gouvernement italien ne manquera pas de soumettre immédiatement les propositions nécessaires à l'approbation du Parlement.

90. Les sanctions imposées par le Conseil à l'encontre de la Rhodésie du Sud ont montré à quel point la communauté internationale était unie dans sa lutte contre le régime minoritaire illégal d'Ian Smith. Les sanctions ont donné à ce régime minoritaire la preuve concrète de son véritable isolement et ont en même temps montré à la majorité que la communauté internationale l'appuyait de façon éclatante.

91. Par ailleurs, les sanctions ont constitué une épreuve tangible permettant à chaque pays de vérifier s'il était capable de se conformer aux normes de solidarité selon lesquelles aucune décision internationale ne peut être efficace. Ainsi, elles continuent d'être un test extrêmement valable pour les États Membres. En effet, chacun peut réagir en démontrant, par l'application rigoureuse des sanctions, qu'il est fermement décidé à appuyer la Charte et ses idéaux à quelque prix que ce soit pour les sociétés nationales ou les particuliers. Telle a été la volonté de mon pays, qui avait autrefois beaucoup d'intérêts économiques et d'échanges commerciaux avec la Rhodésie du Sud avant sa rupture avec le Royaume-Uni. Toutes relations commerciales ont été catégoriquement interdites par la loi italienne en termes très contraignants. Il me suffira de dire que quiconque transgresse la loi sur les sanctions est passible de deux ans de prison. Telle a été également la volonté des neuf pays de la Communauté européenne, comme en témoigne la déclaration faite il y a quelques jours par le Conseil européen à propos de la Rhodésie et à laquelle ont déjà fait allusion les représentants du Royaume-Uni et de la France. Les Neuf, après avoir confirmé leur déclaration du 23 février et indiqué qu'ils appuyaient les objectifs et les efforts du Gouvernement britannique, ont dit :

« [Les Neuf] adressent un appel solennel à la minorité qui à l'heure actuelle s'oppose en Rhodésie

à un système majoritaire pour qu'elle accepte une transition rapide et pacifique vers un tel système.

« Ils confirment qu'ils continueront d'appliquer strictement les décisions du Conseil de sécurité concernant la Rhodésie. » [S/12039.]

92. Parlant au nom de ma délégation, je voudrais pour conclure assurer le Président et les membres du Conseil que l'Italie s'acquittera fidèlement des nouvelles obligations proposées dans le rapport du Comité des sanctions et incorporées dans la résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité.

93. M. KANAZAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'assumer la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Etant donné l'amitié et l'étroite coopération qui existent entre nos deux pays, ma délégation est particulièrement heureuse de vous voir présider nos délibérations. Je suis convaincu que vos éminentes qualités de diplomate expérimenté vous permettront de diriger nos travaux sans accrocs et que, sous votre présidence, le Conseil mènera sa tâche à bonne fin.

94. Je rends hommage aussi à l'ambassadeur Boya du Bénin pour la manière admirable dont il a présidé le Conseil le mois dernier. Ce fut un mois extrêmement actif car, comme nous le savons tous, le Conseil s'est occupé pratiquement sans arrêt de questions intéressantes en Afrique et le Moyen-Orient. Diplomate éminent, l'ambassadeur Boya a grandement contribué au succès des travaux du Conseil lorsqu'il s'est occupé de ces importantes questions. Nous avons été très fortunés de l'avoir pour président.

95. Je saisis cette occasion pour me joindre aux orateurs qui ont félicité l'ambassadeur Boyd du Panama de sa nomination au poste élevé de ministre des relations extérieures de son pays et je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

96. Le Comité des sanctions a examiné l'an dernier la question de l'élargissement des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud. En ce qui concerne la proposition d'élargissement de la portée actuelle des sanctions au titre de l'Article 41 de la Charte, ma délégation a partagé l'avis qu'étant donné que l'on ne se rapprochait pas d'une solution en Rhodésie du Sud il fallait exercer une pression internationale plus forte, sur le plan politique et économique, pour amener le régime de Smith à rechercher un règlement négocié en vue de mettre fin au gouvernement par la minorité. En conséquence, ma délégation a participé activement aux délibérations du Comité sur la question de l'élargissement des sanctions. Nous aimerions exprimer notre satisfaction de voir que le Comité a pu concilier les divergences de vues et a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil d'accepter les nouveaux domaines convenus pour l'élargissement des sanctions.

97. Aujourd'hui, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution soumis sous la cote S/12037 et a ainsi inclus comme tombant sous le coup des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud les assurances, les noms commerciaux et les franchises commerciales. Cette décision, après l'adoption par le Conseil le mois dernier de la proposition concernant le Mozambique, est une preuve supplémentaire de la volonté résolue des Nations Unies de faire tout ce qu'il faut pour permettre d'établir en Rhodésie du Sud un gouvernement constitutionnel fondé sur le système majoritaire. Cette mesure ne va peut-être pas aussi loin que le souhaitent certains Etats Membres, mais ma délégation la trouve utile et considère que c'est un pas dans la bonne direction. Nous sommes convaincus que tous les Etats appuieront cette proposition et qu'en respectant strictement les nouvelles interdictions énoncées dans la résolution ils montreront une fois de plus qu'ils continuent d'appuyer la juste cause du peuple du Zimbabwe.

98. A notre regret, les conversations récentes entre M. Ian Smith et M. Joshua Nkomo de l'African National Council ont été rompues. M. Smith, contrairement à tous nos espoirs, est encore loin d'admettre l'application du principe du gouvernement par la majorité dans un délai raisonnable et conformément à une procédure acceptable. Dans les circonstances actuelles, qui découragent de plus en plus le peuple du Zimbabwe, il est plus urgent et nécessaire que jamais que la communauté internationale aide à créer les conditions qui permettront la transition pacifique du gouvernement par la minorité au gouvernement par la majorité.

99. Le Japon a fidèlement appliqué les sanctions déjà décrétées contre la Rhodésie du Sud. Il appliquera avec autant de rigueur les sanctions nouvellement imposées. Dans cet esprit, nous avons été heureux de coparrainer le projet de résolution qui vient d'être adopté et avons voté en sa faveur. Ma délégation espère que ces sanctions supplémentaires permettront d'amener le régime de Smith à comprendre que l'évolution historique de la Rhodésie du Sud est irréversible et qu'aucune solution n'est possible hormis l'établissement du gouvernement par la majorité.

100. Enfin, je réaffirme que le Gouvernement et le peuple du Japon appuient sans réserve le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et continueront de coopérer avec les autres Membres pour que l'Organisation puisse atteindre ses objectifs en Rhodésie du Sud.

101. M. SUNDBERG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation voudrait tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous nous engageons à coopérer sans réserve avec vous dans l'exercice de vos tâches si importantes. Votre vaste expérience diplomatique et

vos qualités d'homme d'Etat seront certainement de grands atouts dans les travaux du Conseil.

102. Ma délégation voudrait exprimer également toute sa gratitude à l'ambassadeur Boya du Bénin, qui a eu la lourde tâche de présider nos délibérations au cours d'un mois de mars très actif.

103. En outre, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance toute particulière à l'ambassadeur Salim de la République-Unie de Tanzanie, dont la sagesse et l'habileté en tant que président du Comité des sanctions ont permis à celui-ci d'établir les bases de la décision que nous avons prise aujourd'hui.

104. Les sanctions économiques constituent l'un des moyens les plus importants que la Charte met à la disposition du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil et son comité des sanctions ont le devoir de veiller à ce que le système des sanctions contre le régime illégal de Rhodésie du Sud devienne un instrument de pression aussi efficace que possible.

105. En ce qui concerne l'ampleur des sanctions, le Gouvernement suédois a toujours souhaité les voir couvrir de nouveaux domaines, comme l'envisage l'Article 41 de la Charte. Nous avons, de concert avec d'autres délégations au sein du Comité des sanctions, déployé de grands efforts à cette fin au cours de l'année 1975. Ces efforts ont abouti au rapport que le Comité a soumis au Conseil, qui, à son tour, a été à la base de la résolution que nous venons d'adopter. Ma délégation espère que le Conseil, en adoptant cette décision à l'unanimité, aura contribué à resserrer l'étau dans lequel se trouve le régime minoritaire illégal. C'est également un avertissement lancé à ce régime à l'effet que les Nations Unies sont fermement décidées à continuer et à intensifier la lutte jusqu'à ce que ce régime soit remplacé par un gouvernement représentant la volonté du peuple. Ma délégation propose également que la recherche d'un accord sur un nouvel élargissement des sanctions se poursuive au sein du Comité pendant l'année à venir, et nous nous engageons à contribuer activement à cette recherche.

106. La décision prise récemment par le Gouvernement mozambicain de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud constitue un pas en avant très important. Cela devrait servir d'exemple aux pays qui, en refusant délibérément d'appliquer totalement ou partiellement les sanctions, sont gravement responsables du fait que les résultats escomptés n'ont pu être obtenus. Cela oblige le Conseil et son comité des sanctions à intensifier davantage encore leur surveillance des sanctions, afin de faire disparaître dans toute la mesure du possible toutes les échappatoires et toutes les lacunes.

107. Mais le temps presse. Les mots du Secrétaire général à propos d'une escalade de la crise et d'une

effusion de sang possible dans la région devraient servir d'avertissement au monde. Les tensions en Rhodésie du Sud et l'impatience croissante et bien compréhensible de la majorité dans ce pays imposent au Conseil de continuer à explorer toutes les voies qui permettraient d'exercer une pression maximum sur les dirigeants actuels de Salisbury. En conclusion, je tiens à dire que ma délégation s'engage à coopérer pleinement avec tous les membres dans cette recherche. Il est plus important que jamais de démontrer que les Nations Unies sont pleinement solidaires de la majorité dans sa lutte pour un Zimbabwe libre et indépendant.

108. M. PAQUI (Bénin) : Monsieur le Président, je ne crois pas trahir la pensée du Président sortant en vous disant à vous-même et à tous les membres du Conseil qui ont eu d'aimables mots à son égard que l'effort qu'il a fait et les résultats obtenus ont été sur-estimés. La délégation béninoise, pour ses premiers pas au sein du Conseil, n'a pu qu'essayer de faire de son mieux. Elle croit humblement que tout ce qui a été réalisé au cours du mois précédent est à mettre à l'actif de tous les membres du Conseil en général et des membres du mouvement des non-alignés en particulier. En tout état de cause, soyez assurés que les messages que vous avez adressés au Président sortant lui seront transmis très fidèlement.

109. Je saisis cette occasion pour m'acquitter d'un agréable devoir : celui de vous présenter, Monsieur le Président, les très sincères félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Votre longue expérience, tant dans la vie politique de la République populaire de Chine que dans la diplomatie, constitue, j'en suis certain, le gage sûr que sous votre présidence nos travaux seront couronnés de succès. Nous voudrions vous assurer de la collaboration totale de notre délégation.

110. Il m'est particulièrement agréable de présenter à l'ambassadeur Boyd du Panama les très sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de sa nomination au poste de ministre des relations extérieures. Nous sommes convaincus qu'au haut poste qu'il occupe il connaîtra un succès égal à son tact et à la compétence dont il a fait montre pendant le temps que nous avons eu l'avantage de l'approcher et de l'apprécier.

111. La résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité est certes limitée dans sa portée, mais en élargissant les sanctions contre le régime illégal de Ian Smith elle apporte la preuve éloquente que tous les membres du Conseil condamnent ce régime minoritaire raciste et sont animés du désir d'aller de l'avant en serrant davantage l'étau autour du régime illégal du Zimbabwe.

112. En prenant connaissance du rapport du Comité des sanctions, ma délégation a eu bien des raisons de se féliciter des démarches qui ont conduit à l'adoption

unanime du projet de résolution contenu dans le document S/12037. Cette décision, intervenant quelques semaines après l'acte politique courageux posé par le Mozambique lorsqu'il décida d'appliquer intégralement les sanctions contre la Rhodésie, doit faire réfléchir le régime minoritaire blanc du Zimbabwe, qui a tout intérêt à se départir de sa myopie politique habituelle.

113. Ma délégation s'est réjouie de voir les Etats-Unis parmi les auteurs du projet de résolution. Ce pays a ainsi prouvé son désir non seulement d'appliquer les sanctions contre le régime illégal de Smith mais de veiller de façon stricte à ce que l'esprit et la lettre de l'Article 41 de la Charte soient respectés, car, en fait, le tout n'est pas de coparrainer un texte ou de voter en sa faveur mais de veiller à sa stricte application. C'est pourquoi ma délégation interprète l'acte des Etats-Unis comme un engagement solennel de tout mettre en œuvre pour que les sanctions ne soient plus violées.

114. La décision unanime du Conseil est, de l'avis de ma délégation, la meilleure façon de faire entendre raison au régime minoritaire illégal installé à Salisbury et d'apporter au peuple du Zimbabwe en lutte un soutien efficace qui l'aidera à obtenir la victoire finale par l'établissement d'un gouvernement majoritaire noir au Zimbabwe, gouvernement dont tous les Africains souhaitent l'avènement.

115. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer les félicitations de la République arabe libyenne pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Nous sommes certains que, sous votre sage direction, nos travaux seront couronnés de succès. Je voudrais également saisir cette occasion pour souligner le fait que d'excellentes relations existent entre mon pays et le vôtre, la grande Chine et le grand peuple chinois, qui ont contribué à faire l'histoire politique des temps anciens et modernes.

116. Je voudrais aussi, au nom de la délégation libyenne, rendre hommage à mon frère, l'ambassadeur Boya du Bénin, pour la manière habile dont il a dirigé nos travaux au cours du mois de mars et féliciter notre ex-collègue, l'ambassadeur Boyd du Panama, qui vient d'être nommé Ministre des relations extérieures du Panama et auquel nous souhaitons le succès. Je voudrais à cette occasion réaffirmer la solidarité du Gouvernement et du peuple de la République arabe libyenne avec le Panama dans la lutte qu'il mène pour mettre un terme à la situation coloniale dans sa région.

117. Monsieur le Président, je voudrais aussi m'associer à vous même et aux autres de mes collègues qui ont rendu hommage aux travaux effectués par notre frère, M. Salim, en tant que président du Comité des sanctions et féliciter le nouveau Président, notre frère du Pakistan.

118. A propos du projet de résolution que nous venons d'adopter, je me bornerai à réaffirmer la position de la Libye, qui a toujours été en faveur de la lutte contre le régime minoritaire raciste de Rhodésie. La République arabe libyenne est, comme toujours, prête à prendre les mesures nécessaires qui permettraient de mettre fin au régime minoritaire raciste de Rhodésie du Sud. Nous pensons qu'un régime raciste tel que celui-là doit être éliminé et que le peuple du Zimbabwe doit obtenir sa liberté et son indépendance. Je voudrais également exprimer l'espoir de la délégation libyenne que tous ceux qui ont parrainé ce projet et voté en sa faveur se joindront à nous dans notre action sincère et dans notre combat contre le régime raciste illégal, car nous, Africains, estimons que les régimes racistes sont nos plus cruels ennemis et pensons que cette hypocrisie internationale doit se terminer et qu'il faut choisir entre nos ennemis et nous.

119. J'aimerais également dire notre satisfaction du fait que les Etats-Unis figurent parmi les auteurs du projet de résolution et ont voté en sa faveur. Je réitère à cette occasion l'appel lancé aux Etats-Unis par d'autres délégations pour que soient appliquées les sanctions contre la Rhodésie. Je voudrais aussi dire notre satisfaction d'avoir vu la délégation des Etats-Unis voter en faveur de la majorité noire de Rhodésie sans penser pour autant que cette majorité particulière fût engagée dans une conspiration contre la démocratie.

120. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Permettez-moi de faire une déclaration au sujet de l'élargissement des sanctions contre la Rhodésie du Sud en tant que représentant de la CHINE.

121. Le Gouvernement chinois a toujours été en faveur de l'application de sanctions strictes contre les autorités de Rhodésie du Sud. Nous estimons que c'est là une responsabilité à laquelle le Conseil de sécurité ne peut se soustraire et qu'elle constitue un appui à la juste lutte du peuple du Zimbabwe pour l'indépendance et la libération. Près de huit années se sont écoulées depuis que le Conseil a adopté la résolution 253 (1968) relative aux sanctions contre la Rhodésie du Sud. Toutefois, les effets de ces sanctions n'ont pas été satisfaisants. Selon les données incomplètes rassemblées par le Secrétariat à la date du 7 mai 1975<sup>1</sup>, les exportations de la Rhodésie du Sud se sont chaque année accrues en volume et ont atteint 640 millions de dollars en 1973, soit une augmentation de 166 millions de dollars par rapport à l'année 1972. Le Conseil devrait demeurer vigilant devant ces graves violations des sanctions et prendre des mesures efficaces en vue de les prévenir.

122. Au début de l'année dernière, des pays du tiers monde ont présenté au Comité des sanctions plusieurs propositions concrètes visant à élargir les sanctions

contre la Rhodésie du Sud. La délégation chinoise appuie ces propositions. Malheureusement, ces propositions raisonnables n'ont pas encore été toutes adoptées. Le rapport spécial présenté par le Comité reflète cet état de choses.

123. De l'avis de la délégation chinoise, les mesures adoptées par le Conseil pour renforcer les sanctions contre la Rhodésie du Sud sont loin d'être suffisantes. Pour rendre les sanctions plus efficaces, il est nécessaire de les étendre à l'Afrique du Sud et de demander aux Etats-Unis de cesser immédiatement d'importer de Rhodésie du Sud du chrome, du nickel et d'autres produits en violation de la résolution concernant les sanctions.

124. A notre avis, les faits prouvent que les sanctions ne sont pas la solution fondamentale permettant d'aboutir au règlement du problème de la Rhodésie du Sud. Le régime raciste de Rhodésie du Sud, avec l'appui de ses partisans, va, face au renforcement de la lutte du peuple du Zimbabwe et des pays africains contre le régime raciste sud-rhodésien, intensifier ses tactiques contre-révolutionnaires qui consistent à mystifier et à exercer des répressions cruelles pour saper la juste lutte du peuple du Zimbabwe. Ce n'est qu'en s'appuyant sur la force du peuple du Zimbabwe lui-même, qui devra poursuivre la lutte dans l'unité et en se méfiant des nouvelles visées des superpuissances, dont le but est de diviser, de morceler, de s'infiltrer et d'exercer une emprise, que l'on pourra régler le problème de la Rhodésie du Sud. Il faudra ainsi mener jusqu'à son terme la lutte contre le régime raciste de Rhodésie du Sud pour la libération nationale du peuple du Zimbabwe avec l'appui des peuples d'Afrique et des autres peuples du monde. Nous estimons que le Conseil devrait inviter tous les pays et tous les peuples épris de justice à apporter leur appui politique et matériel à la juste lutte du peuple du Zimbabwe.

125. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement appuyé le peuple du Zimbabwe dans sa lutte contre le colonialisme et le racisme et pour la libération nationale. Nous serons toujours aux côtés du peuple du Zimbabwe et nous l'aiderons dans la mesure de nos moyens jusqu'à la victoire finale.

*La séance est levée à 18 heures.*

#### Notes

<sup>1</sup> Voir résolution 388 (1976).

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément spécial no 2.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2122e séance, par. 36.

<sup>4</sup> S/AC.15/SR.253.

<sup>5</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément spécial no 2, vol. II, annexe VII, par. 1.